

**LE DISTRICT SCOLAIRE DE PHILADELPIE**  
**BUREAU DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES**  
**440 N. Broad Street, 2<sup>ème</sup> Étage**  
**Philadelphia, PA 19130**  
**Rachel Holzman, Esq., Deputy Chief**  
**Tel: 215-400-4830 / Fax: 215-400-4831**

**Guide des parents durant le processus de discipline scolaire**

- I. À quoi s'attendre lorsque votre enfant a été impliqué dans un incident qui, selon le Code de Conduite de l'Elève du District, justifie une Audition Disciplinaire.
- A. D'être informés par l'École de l'incident impliquant votre enfant.
- B. De recevoir un Avis de suspension détaillant le(s) comportement(s) perturbateur(s), le nombre de jours de suspension, et la date et l'heure de la Réunion de Réintégration/Parents.
- C. D'assister à une Réunion des parents où ce qui suit prendra place:
1. Vous serez informés de tous les détails relatifs à l'incident, la participation de votre enfant, le raisonnement de l'école pour demander une audition disciplinaire et à quoi s'attendre durant ce processus.
  2. Vous serez autorisés à examiner toutes les preuves de l'implication de votre enfant dans l'incident. La preuve peut inclure des photos, des vidéos, des déclarations, des rapports, etc. Les informations qui identifieront les autres élèves ne seront pas divulguées.
  3. Vous recevrez une copie de TOUS les documents écrits (l'ensemble du dossier EH-21) transmis au Bureau des droits et responsabilités des élèves ainsi que la demande de l'école pour une audition disciplinaire de l'élève. La documentation n'inclura pas des informations médicales concernant d'autres personnes.
  4. Vous serez informés des recommandations de l'école. L'école peut recommander que votre enfant soit autorisé à rester dans son école avec un contrat de comportement, ou qu'il soit transféré vers une école publique différente ou vers une école disciplinaire.
  5. Il vous sera proposé une recommandation pour le Programme d'assistance scolaire (SAP). Ce programme offre une évaluation de votre enfant et des ressources de traitement. **Accepter ce service n'est pas un aveu de culpabilité de la part de votre enfant.**
- D. Retour à l'école à la fin de la suspension notée sur l'Avis de suspension. Les suspensions ne peuvent pas dépasser 10 journées consécutives.

Remarque: Si votre enfant a été impliqué dans un incident dans lequel une victime a été identifiée, la classe de votre enfant et/ou la liste des élèves sera modifiée pour séparer votre enfant de la victime.

- II. Après que la demande d'audience soit reçue par le Bureau des droits et des responsabilités de l'élève, et une audition disciplinaire des élèves est programmée, ce qui suit se produira:
  - A. Vous recevrez un Avis d'audition indiquant, dans votre propre langue, la date, l'heure et l'emplacement de l'audition.
    - 1. Si vous et/ou votre enfant n'êtes pas disponibles pour assister à l'audition prévue, vous devez en informer immédiatement le Bureau des droits et des responsabilités des élèves par téléphone au 215-400-4830.
  - B. Votre enfant et vous êtes autorisés pour ce qui suit durant l'audition:
    - 1. De ramener vos propres témoins.
    - 2. De présenter une évidence et des rapports.
    - 3. De ramener la famille, des représentants, un avocat, etc.
  - C. L'Officier d'audition posera des questions à vous, à votre enfant, à tous ceux que vous avez ramenés avec vous ainsi qu'aux représentants de l'école des questions liées à l'incident et à votre enfant.
  - D. L'Officier d'audition déterminera si votre enfant a commis la violation en question et établira une conséquence appropriée.
  - E. Un Résumé d'audition écrit, qui comprend la détermination de l'Officier d'audition, vous sera remis à la fin de l'audience ou dans les 48 heures qui suivront.